



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 JUILLET 2022 A 18H

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure

COMMUNE DE LIRAC

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 26 juillet à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIRAC (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Cédric CLEMENTE,

Présents : CLEMENTE Cédric - LAVINA Bernard - CARMINATI Antoinette - BLANCHARD Patrick - FIGUEIREDO Jessica - JOSSIN Angélique - GALHAC Christian - JEAN Alexandra - AYME Stéphane - BROUARD Aurélie - VAUTRIN Éric.

Procurations : PIRE Sébastien donne procuration à CLEMENTE Cédric, BOINEAU Sandrine donne procuration à JOSSIN Angélique, RUBIS Quentin donne procuration à JEAN Alexandra.

Absente excusée : DUROU Marion.

A été nommé secrétaire : BLANCHARD Patrick

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer les questions 2 et 3 de l'ordre du jour et rajouter à l'ordre du jour 3 questions supplémentaires (CONTRAT DE RESTAURATION AVEC LA SOCIETE « TERRES DE CUISINE » / MODIFICATION FIXATION DES PRIX DES PRODUITS DE LA REGIE DE RECETTES CANTINE / GARDERIE DE LIRAC / MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC dont les « TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT, DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD).

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu et les délibérations du conseil du 04 juin 2022.

2. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CANTINE ET GARDERIE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est chargé de l'administration de la commune et notamment de l'organisation des services municipaux.

À la suite du renouvellement du prestataire pour la restauration scolaire et, après deux années de mise en place du portail famille, il est nécessaire de modifier et de faire approuver un nouveau règlement de fonctionnement de la cantine et de la garderie à compter du 01 septembre 2022 par délibération du conseil municipal.

En effet, ce règlement de fonctionnement revêt une importance accrue pour les parents d'élèves, les agents communaux et le bon fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement de fonctionnement de la cantine et de la garderie.

MAIRIE DE 
1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr

3. MODIFICATION FIXATION DES PRIX DES PRODUITS DE LA RÉGIE DE RECETTES CANTINE / GARDERIE DE LIRAC

Vu la délibération de création d'une régie de recettes Cantine/Garderie de Lirac en date du 28 Juin 2019,

Vu la délibération en date du 28 Juin 2019 portant modification de la fixation des prix des produits de la régie de recettes.

Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement afférents au coût de la vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les prix des produits de la régie de recettes à compter du 01 Août 2022 comme suit :

- Repas cantine 4 €
 - Correspondant à un repas, vendu l'unité sur le portail famille
 - Une majoration de 4 € sera appliquée si l'enfant est en cantine sans réservation dans les délais.
- Garderie 0.80 €/heure
 - Correspondant à une heure de garderie matin ou soir, vendu à l'unité sur le portail famille
 - Une majoration de 0.40 € de l'heure sera appliquée si l'enfant est en garderie sans réservation dans les délais.
- Pénalité 10 €
 - Correspondant à des retards réguliers au-delà de 18h30 à la garderie.
- PAI : L'accueil de l'enfant pendant le temps périscolaire du midi sera facturé 1€.

4. CONTRAT DE RESTAURATION AVEC LA SOCIÉTÉ « TERRES DE CUISINE »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contrat actuel avec Terres de Cuisine prend fin au 31 Août 2022.

Il informe également qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs fournisseurs pour la préparation et la livraison de repas en liaison son froide.

Trois prestataires ont été consultés :

- Terres de Cuisine actuel prestataire,
- Cuisine centrale API,
- La Cuisine Centrale de Bagnols sur Cèze

Après analyse des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la société Terres de Cuisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir la société Terres de Cuisine pour la livraison de repas à la cantine scolaire pour un montant de 3.490 € ht le repas et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de restauration, à compter du 01 septembre 2022, et tous documents s'y rapportant.

5. AIDE FINANCIÈRE A UNE ADMINISTRÉE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une personne de Lirac rencontre des difficultés financières.

À la suite de problèmes sociaux, cette personne rencontre des difficultés pour le paiement de ses loyers ainsi que sa facture d'eau.

Monsieur le Maire et la Commission d'Action Sociale proposent aux membres présents une prise en charge, exceptionnelle, par la Mairie d'un montant de **350 €** pour les loyers impayés et **150 €** pour une partie de sa facture d'eau. Le paiement se fera directement aux créanciers.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les membres présents, après concertation et vote à la majorité (3 abstentions, 1 opposition) acceptent la prise en charge et le paiement 350 € pour les loyers impayés et 150 € pour une partie de sa facture d'eau, non réglés à ce jour et autorise le Maire à procéder au mandatement.

6. TARIFS DES DROITS DE PLACES POUR LES ARTISANALES DE L'AVENT

Monsieur le Maire informe les membres présents de l'organisation des « ARTISANALES DE L'AVENT » qui se dérouleront cette année à la salle des fêtes le 27 novembre 2022. Il propose de fixer le prix de l'emplacement, en ml, comme suit : 1.2 ml : 10 € - 1.8 ml : 12 € - 2.2 ml : 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les prix des emplacements comme suit : 1.2 ml : 10 € - 1.8 ml : 12 € - 2.2 ml : 15 €.

7. MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC dont les « TRAVAUX DE PREMIER ETABLISSEMENT, DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard a décidé à l'unanimité d'ouvrir la **compétence ECLAIRAGE PUBLIC** aux communes membres qui le souhaitent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité Vu l'arrêté préfectoral du 23/05/2017 par lequel a été acté la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard portant sur son objet dont notamment l'intégralité de la compétence de l'éclairage public (article 3.1 des statuts du SMEG) définie comme comprenant « les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public ». Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-5 III et L 5211-17. Vu les articles L 1321-1, L 1321-2 et les articles L 1321-3 à L 1321-5 du CGCT. Vu la délibération de la commune en date du 24/03/2017 transférant la compétence « travaux éclairage public » au SMEG. Considérant que l'article L 1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ». « Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ».

Décide de mandater Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert de compétence

8. DECISION DU MAIRE

M le Maire présente la décision du Maire n°2 concernant la rétrocession d'une concession du cimetière.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Mme CARMINATI fait part au conseil qu'il y a des zones non débroussaillées sur la commune. M le Maire informe que des courriers ont été envoyés aux différents propriétaires concernés.

La séance est levée à 19H08

Le Secrétaire
Patrick BLANCHARD



Le Maire
Cédric CLEMENTE



MAIRIE DE *Lirac*

1 Place de la Mairie
(Robert MORINO)
30126 LIRAC

Mairie
04.66.50.01.54
Mairie annexe
04.67.00.46.54

secretariat@lirac.fr
www.lirac.fr